

---

---

**N° 95-0090 - Déplacements et voirie + finances et programmation - Saint Priest - Aménagement du boulevard urbain "est", entre la route nationale 6 et la route départementale 518 - Désignation du lauréat du concours d'architecture et d'ingénierie - Passation d'un marché de maîtrise d'oeuvre - Direction de la voirie -**

---

---

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 21 septembre 1995, par lequel monsieur le président :

**A. Expose ce qui suit :**

Par délibération en date du 23 janvier 1995, un concours d'architecture et d'ingénierie a été organisé, dans le cadre de l'opération Porte des Alpes, pour l'aménagement du boulevard urbain "est", entre la route nationale 6 et la route départementale 518.

Cette consultation, organisée en application des articles 104-1 -9° alinéa-, 314 bis -5° alinéa- et 314 ter du code des marchés publics, s'adressait à une équipe constituée en groupement solidaire composé d'un architecte ou paysagiste et d'un bureau d'études techniques, chargée de définir le parti d'aménagement sur l'ensemble du boulevard et de réaliser la conception de la première tranche, c'est-à-dire le tronçon entre l'échangeur sud de l'A 43 et la rue du Dauphiné.

L'appel public à la concurrence a fait l'objet d'un avis au bulletin officiel des annonces des marchés publics le 16 février 1995, la date limite de réception de candidature étant fixée au 17 mars 1995.

Lors de la séance du 18 avril 1995, le jury de concours a retenu les cinq groupements suivants :

- équipe 1 : latitude nord, paysagiste (mandataire) ; Dussud Godefroy, architecte ; OTRA, bureau d'études,
- équipe 2 : SOGELERG-SOGREAH, bureau d'études (mandataire) ; Green Concept, paysagiste ; Berlottier, architecte,
- équipe 3 : SITALP, paysagiste (mandataire) ; SOREC, bureau d'études ; Sud Architectes, bureau d'études ; SCTB, acoustique ; Jéol, éclairagiste ; IOA, ouvrage d'art ; Médiacité, communication,
- équipe 4 : Bruno Tanant, paysagiste (mandataire) ; SERALP, bureau d'études ; Fraieu, architecte,
- équipe 5 : Humbert David, architecte (mandataire) ; OTRA, bureau d'études ; Anne-Laure Giroud, paysagiste (sous-traitant).

Les cinq équipes candidates ont remis leur proposition dans les délais fixés par le règlement du concours.

Après ouverture des plis le 11 juillet 1995, le jury a remis les dossiers à la commission technique pour analyse et a demandé à entendre les candidats.

Le 31 juillet 1995, le jury a pris connaissance du rapport de la commission technique et a procédé à l'audition des candidats. Après cette analyse, le jury du concours a proposé de :

- désigner l'équipe Humbert David-OTRA comme lauréate du concours. En effet, le projet de cette équipe assure le meilleur compromis sur l'ensemble des critères de choix définis dans le règlement du concours et se distingue par ses qualités paysagères.
- verser à chacun des concurrents l'indemnité prévue de 100 000 F TTC du fait de la qualité générale des projets présentés ;

**B. Propose** de désigner l'équipe Humbert David-OTRA comme lauréate du concours, conformément à la proposition du jury du concours, de décider de verser à chacun des concurrents l'indemnité prévue de 100 000 F TTC, de l'autoriser à signer le marché de maîtrise d'oeuvre correspondant et de fixer l'imputation des dépenses ;

Vu le présent dossier ;

Vu la délibération du précédent conseil en date du 23 janvier 1995 ;

Vu les articles 104-1 -9° alinéa-, 314 bis -5° alinéa- et 314 ter du code des marchés publics ;

Vu les décisions du jury de concours en date des 18 avril et 31 juillet 1995 ;

Où l'avis de ses commissions déplacements et voirie et finances et programmation ;

#### **DELIBERE**

**1° - Désigne** l'équipe Humbert David-OTRA comme lauréate du concours, conformément à la proposition du jury du concours.

**2° - Décide** de verser à chacun des concurrents l'indemnité prévue de 100 000 F TTC.

**3° - Autorise** monsieur le président à signer le marché de maîtrise d'oeuvre correspondant.

**4° - Les dépenses** correspondantes seront imputées sur un crédit de 750 000 F inscrit au budget de la Communauté urbaine - exercice 1995 - sous-chapitre 901-10 - article 233-10 - dossier n° 2 915-95 et sur des crédits à inscrire au budget des exercices 1996 et suivants pour la réalisation de l'opération.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,